

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT N° Z211046COV**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n°2020/... du Bureau de la
Métropole en date du -----2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **La Fédération Compagnonnique Régionale « Les
Compagnons du Tour de France »
7 boulevard Pons – 13014 Marseille
Son Président, Monsieur Guilhem ROCHER**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 7 octobre 2021 a signé un partenariat avec la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » pour réaliser des prototypes en pin d'Alep à partir du bois coupé par la Métropole au sein de ses massifs forestiers dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie. Ce partenariat n'a entraîné aucune incidence financière.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de plusieurs facteurs ayant entraîné un retard dans la réalisation des prototypes convenus dans la convention n° Z211046COV, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale.

Par ailleurs, le catalogue annexé à la convention initiale présentait des prototypes permettant de poser les bases de la réflexion et n'était pas un catalogue de commandes. Après échanges entre la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » et la Métropole, il est aujourd'hui possible d'arrêter quels prototypes pourront être réalisés à partir du bois mis à la disposition par la Métropole et dans quelle

quantité. Il s'agira essentiellement de mobilier urbain, les petits objets ont été supprimés de la liste et remplacés par des ouvrages plus pertinents. Ainsi, l'objet de cet avenant concerne également la modification du catalogue de prototypes de mobiliers urbains qui était annexé à la convention initiale. La modification de cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 4 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2021, 2022 et 2023. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le partenariat n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant pour une année scolaire supplémentaire »

Article 12 : Modification de l'article n°12 relatif aux Annexes

L'article n° 12 de la convention initiale relatif aux annexes est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 12 : Annexes

Est annexé à la présente convention et fait partie intégrante de celle-ci le document suivant :

- *Un catalogue de prototypes de mobiliers urbains, élaboré par l'un des formateurs de la Fédération Compagnonnique Régionale « Les Compagnons du Tour de France » grâce à un logiciel de DAO. Ce catalogue précise les types de prototypes et les quantités dans lesquelles ils seront fabriqués et livrés à la Métropole, à savoir :*
 - ♦ **Banc** (dimensions 2200 x 650 x 1000 mm) en **3 exemplaires** ;
 - ♦ **Cabane de santonnier avec couverture** (dimensions 4000 x 2500 x 2100 mm) en **1 exemplaire** ;
 - ♦ **Structure autoportante avec couverture** (dimensions 2750 x 2000 x 2000 mm) en **1 exemplaire** ;
 - ♦ **Présentoir à documents** (dimensions 1040 x 630 x 410 mm) en **2 exemplaires** ;
 - ♦ **Table de pique-nique « originale »** (dimensions 2200 x 1800 x 750 mm) en **2 exemplaires** ;
 - ♦ **Jardinière « classique »** (dimensions 660 x 540 x 320 mm) en **2 exemplaires** ;
 - ♦ **Jardinière double** (dimensions 1320 x 540 x 320 mm) en **1 exemplaire**.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**